



## Consultation publique sur les enjeux de la filière uranifère au Québec

### L'ÉCONOMIE ET LA GOUVERNANCE

La commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), chargée d'enquêter et de tenir une audience publique sur la filière uranifère est d'avis que le gouvernement devrait mettre en place un mécanisme de couverture des risques à long terme, qui n'existe ni au niveau fédéral, ni au niveau provincial, s'il autorisait le développement de cette industrie au Québec et cela, afin de protéger les générations actuelles et futures contre les coûts d'imprévus découlant du stockage des résidus d'uranium.

Les lois et règles en vigueur aux deux paliers gouvernementaux exigent présentement que les sociétés minières déposent en garantie des fonds suffisants pour couvrir le coût de la restauration des sites miniers uranifères, selon des modalités légèrement différentes en fonction de la législation en vigueur. Les promoteurs de mines d'uranium doivent par ailleurs assumer une partie des coûts de suivi environnemental des mines sur quelques décennies, une fois la restauration terminée, afin de démontrer que les sites restaurés peuvent être rétrocédés un jour en toute sécurité aux provinces, propriétaires de la ressource et des sols.

Mais la gestion à très long terme des résidus miniers uranifères pose un problème particulier et additionnel en raison de leur niveau de radioactivité qui perdurera pendant des milliers d'années. La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) et les exploitants privilégient maintenant un système d'enfouissement en fosse, qui ne requiert pas de digues, et qui est censé réduire les besoins en surveillance à long terme.

Or, cette technologie ne date que d'une trentaine d'années. La commission s'interroge sur la fiabilité de cette technologie, alors qu'un recul de plusieurs décennies de suivi sera requis pour pouvoir apprécier son efficacité et sa fiabilité à long terme. En effet, les technologies antérieures, aujourd'hui jugées désuètes, étaient considérées comme étant durables il y a à peine 50 ans. Par extension, la commission d'enquête considère que la confirmation éventuelle de l'efficacité de l'enfouissement en fosse des résidus miniers uranifères sur quelques années ne garantit pas nécessairement leur stabilité à long terme. Il est donc essentiel, selon la commission, que le Québec envisage la mise en place d'un mécanisme de couverture financière des risques à long terme, qui devrait être harmonisé le plus possible avec les pratiques des acteurs concernés.

Malgré toutes les mesures de financement qui pourraient être mises en place dans le but de protéger l'État québécois et les prochaines générations des risques environnementaux majeurs liés à la présence de mines d'uranium, la commission d'enquête est d'avis que l'État assumerait nécessairement une partie du risque puisqu'en raison du faible nombre de promoteurs concernés, le financement de ce type de fonds sera forcément plutôt mince.

La commission estime aussi qu'aucun fonds ne pourrait, en dépit de toute sagesse, de toute planification et de toute prudence, couvrir tous les scénarios de risques environnementaux associés à la filière uranifère, que la société doit en être consciente et qu'elle pourrait devoir ultimement en absorber les coûts.

### **Un faible potentiel uranifère**

La commission a par ailleurs constaté que les ressources uranifères québécoises identifiées à ce jour et conformes aux normes internationales s'établissent à 8 800 t, ce qui représenterait moins de 0,12 % des ressources mondiales identifiées en 2013. En comparaison, les réserves canadiennes, identifiées durant la même année, et concentrées en Saskatchewan, placent le Canada parmi les pays les mieux pourvus en ressources uranifères.

D'autre part, la commission d'enquête constate que les activités minières contribuent à l'économie du Québec et de certaines régions. En 2011 seulement, la contribution directe et indirecte du secteur a atteint 7,1 G\$, soit environ 2 % du produit intérieur brut du Québec. Par ailleurs, la commission d'enquête constate que les retombées nettes du secteur minier, selon le cadre comptable en vigueur (revenus directs et indirects moins dépenses du gouvernement), sont positives, mais que les externalités n'ont pas été prises en compte. Ainsi, elle en vient à la conclusion, tout comme le Vérificateur général du Québec pour l'ensemble du secteur minier, que sans la réalisation préalable d'une analyse coûts-bénéfices complète de la filière uranifère, y compris les externalités, il n'est pas possible d'établir sa contribution réelle à l'économie québécoise. Cet exercice devrait constituer un préalable à l'autorisation de cette filière, le cas échéant.

### **Un encadrement fédéral-provincial**

L'expérience acquise par la CCSN et la Saskatchewan au cours des dernières décennies a mené, en 2000, à la signature d'une entente fédérale-provinciale qui cible en priorité la protection de la santé et de la sûreté de la population ainsi que la protection de l'environnement. Cette entente prévoit que les deux ordres de gouvernement harmoniseront leurs règles d'évaluation et de contrôle des projets uranifères, leurs exigences financières, les modalités de consultation publique et la possibilité d'un renvoi des contrôles fédéraux au niveau provincial. Au Québec, estime la commission d'enquête, il serait opportun de mettre en place un cadre législatif, réglementaire et administratif propre à la filière uranifère en vue de la conclusion d'une éventuelle entente fédérale-provinciale.

En conséquence, précise le rapport d'enquête, le Québec ne devrait autoriser aucun projet d'exploitation de mine d'uranium sans être capable de l'évaluer, de l'encadrer et de le gérer avec des ressources, des normes et des moyens appropriés et harmonisés. De plus, certaines activités d'exploration devraient être assujetties à la délivrance d'un certificat d'autorisation. À cet effet, le regroupement de la totalité des responsabilités et des activités de nature environnementale sous l'autorité du ministère responsable de l'environnement permettrait une surveillance et un contrôle intégrés des activités ainsi qu'une optimisation de l'expertise. Ce travail pourrait s'appuyer sur un nouveau règlement spécifique aux mines d'uranium.

D'autre part, la *Loi sur les mines* permettra aux municipalités régionales de comté, si les amendements de 2013 sont promulgués, de désigner des territoires incompatibles avec les activités minières dans le cas où cette désignation correspondrait aux normes éventuellement définies par le gouvernement. En raison des incertitudes et des risques potentiels de ce type de mine, la commission estime qu'aucun nouveau bail minier ne devrait être accordé pour l'exploitation de l'uranium dans les périmètres urbanisés et dans les sites voués à la préservation du patrimoine naturel.